

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes MM. NIGUES Davy – GUIGUE Annie – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 17/24 - Signature d'une convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance Petit à Petons

Rapporteur : MME GUIBERT-ESTIENNE

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de garde d'enfants.

Il a pour missions principales :

- d'informer les parents et les professionnels de la petite enfance,
- d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,
- de se mobiliser sur la mission complémentaire : « la promotion renforcée de l'accueil individuel ».

Le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles a déterminé ses missions ainsi que celles des établissements d'accueil du jeune enfant soumis à l'obligation de communication de leur disponibilité d'accueil.

La convention de fonctionnement rédigée par le CCAS d'Arles est le fil conducteur de l'action du RPE sur une période de 4 ans dans lequel le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens afin de bénéficier de la prestation de service versée par la CAF.

La présente convention définit ainsi les relations financières et les modalités de fonctionnement entre les 4 communes signataires pour le Relais Petite Enfance territorial Petit à Petons pour les années 2024 à 2028.

La participation de chaque commune se répartit de la manière suivante :

- 40% à la charge de la commune d'Arles ;
- 30% à la charge de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;
- 20% à la charge de la commune de Tarascon ;
- 10% à la charge de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance Petit à Petons.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 22 février 2024.

Christophe LAUFROY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

